



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-059

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 24
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 7 décembre, a été organisée une réunion publique de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette loi APER vise à contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. L'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable se base nécessairement sur les territoires et leurs élus, en intégrant la connaissance du terrain et des enjeux locaux.

Pour y parvenir, la loi APER demande à chaque commune d'identifier des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR sont des zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables qui offriront l'avantage aux porteurs de projet de bénéficier de délais réduits et d'un plus grand soutien financier.

Vu la réunion de concertation en date du 7/12/2023 organisée avec la population de la commune ;

Cette réunion a été annoncée sur l'ensemble des supports de communication de la commune : presse, réseaux sociaux, site internet de la commune et panneaux lumineux d'affichage.

A l'issue de cette réunion, un registre a été mis à disposition du public en mairie du 8 décembre au 18/12/2023, afin de collecter toute remarque des administrés.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les ENR ont été mis à disposition du public.

Une présentation en réunion publique a été réalisée pour lister les ENR identifiées comme potentielles pour la commune de Saint-Savin, à savoir :

- Energie solaire thermique et photovoltaïque sur toitures
- Energie solaire photovoltaïque au sol

- Energie hydroélectrique
- Energie géothermique.

Les énergies par éoliennes et méthanisation n'ont pas été retenues pour la commune.

A l'issue de cette réunion de concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération sont validées et jointes, en annexe.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé en pièce jointe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées.
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

Monsieur le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à :

- M. le Préfet ;
- M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energiesrenouvelables@isere.gouv.fr) ;
- M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- M. le président du Syndicat mixte du SCoT

De manière facultative :

- à M. le Président du Syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional (si dans un PNR)

Fait et délibéré le 18 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 038-213804552-20231218-DEL2023_059-DE